



**Dixième Congrès  
des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants**

**Vienne, 10-17 avril 2000**

Distr.: Limitée  
15 avril 2000

Français  
Original: Anglais

Point 5 de l'ordre du jour

**Prévention efficace de la criminalité:  
comment suivre le rythme des innovations**

## **Rapport de la Commission II**

### **Atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité**

#### **Débat**

1. L'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, organisé par le Centre international pour la prévention de la criminalité, s'est tenu les 12 et 13 avril 2000. Les participants avaient pour leurs travaux un document de base intitulé "Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité" (A/CONF.187/11). Vingt-neuf participants ont pris la parole, ainsi que des représentants de 13 États, les observateurs de 2 organisations non gouvernementales et 2 experts.
2. L'atelier a été axé sur deux questions: a) l'identification de modèles de meilleures pratiques pour la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité; et b) les modalités d'un échange d'informations entre États et collectivités sur des expériences réussies de prévention du crime. On a reconnu que la criminalité avait un coût élevé tant pour les victimes que pour les collectivités concernées et qu'elle altérait la qualité de vie de la population. Chaque année, des millions de personnes dans le monde étaient victimes d'actes criminels tels que des homicides, des violences contre les femmes, des cambriolages et des vols de voiture. On a noté que le coût de cette criminalité représentait 5 % du produit intérieur brut de certains pays développés et jusqu'à 14 % du produit intérieur brut de pays en développement. Pour réduire le niveau de la criminalité et accroître le sentiment de sécurité de la population, il fallait concilier les mesures traditionnelles de lutte et les mesures de prévention associant la collectivité. En effet, le combat contre la criminalité transnationale organisée ne pouvait être gagné si l'on ne tenait pas compte des besoins de sécurité des collectivités locales.
3. Les participants sont convenus que l'on avait acquis une bonne connaissance des causes de la criminalité et de la victimisation ainsi que des facteurs de risque qui y étaient associés. De nombreux pays avaient mis en place des programmes et des politiques efficaces de prévention du crime et un certain nombre de projets ayant fait l'objet d'une évaluation approfondie avaient donné des résultats prometteurs. De nombreuses tendances

actuelles, toutefois, suscitaient des inquiétudes, notamment l'élargissement du fossé entre riches et pauvres, l'exclusion des jeunes, l'écart entre les sexes, l'expansion urbaine et la disponibilité des armes à feu. La violence de rue et la violence gratuite, absurde et aveugle engendraient également des préoccupations croissantes et constituaient une grave menace pour la société. Le lien entre les jeunes et les activités criminelles, aussi bien comme délinquants que comme victimes, préoccupait aussi de nombreuses collectivités. Dans les pays où la criminalité avait considérablement augmenté ces dernières années, l'insécurité urbaine avait également progressé. Même là où elle avait diminué, l'insécurité et la peur avaient tendance à s'accroître, en particulier dans les zones urbaines. L'un des défis que devaient relever les sociétés était de trouver des solutions durables au problème de la criminalité.

4. Il a été déclaré que l'élaboration de mesures visant à assurer la sécurité dans la collectivité ne devait pas se limiter à une évaluation des chiffres de la criminalité. Il fallait également répondre aux demandes et aux attentes de la population en concevant des mécanismes de consultation, des enquêtes de victimisation, des contrôles de la criminalité et des plans d'action, autant d'éléments clefs pour mobiliser les collectivités locales. Les politiques élaborées devraient être fondées sur de solides recherches et les stratégies être basées sur l'analyse des indicateurs de développement social et urbain tels que les taux de chômage, l'exclusion des jeunes, le pourcentage d'immigrants ou le type de logement.

5. Des intervenants ont insisté sur le fait que les gouvernements et les collectivités devaient travailler ensemble pour relever de tels défis. Il fallait des politiques intégrées englobant la lutte contre la criminalité, la prévention du crime et des mesures de solidarité sociale. Une coopération interministérielle au niveau national et l'intégration horizontale des partenaires au niveau local étaient également encouragées. L'action au niveau local était considérée comme le moteur de la prévention, dans la mesure où elle visait les populations touchées et était le plus en phase avec les problèmes locaux. À cet égard, différents outils s'étaient révélés efficaces, notamment la création de conseils communautaires et de contrats de sécurité entre les administrations centrales et locales. Un certain nombre d'orateurs ont déclaré que les approches intégrées fondées sur les connaissances acquises devaient associer mesures situationnelles, développement social et réorganisation de la collectivité et cibler les facteurs à risque. Plusieurs orateurs ont par ailleurs souligné que la création de véritables partenariats entre des organismes clefs et la collectivité était un processus à long terme qui exigeait l'échange d'informations et le partage du pouvoir. Parmi les enseignements fondamentaux retenus on a cité la nécessité d'une conduite et d'un engagement véritables des hommes politiques, de l'implication des responsables locaux, d'une intégration des stratégies locales et nationales et de la prise en compte des préoccupations locales ainsi que la fourniture d'une formation adéquate aux praticiens.

6. Les participants sont convenus que la mise en œuvre d'une stratégie de prévention globale exigeait de revoir les manières de penser et l'organisation. Il était impératif que toutes les organisations publiques et privées œuvrant pour le développement humain, social et économique reconnaissent que la sécurité de la collectivité était un droit fondamental et qu'elles intègrent la prévention du crime dans leur mandat et leurs activités. Il ne faudrait pas se cacher derrière l'action communautaire ou la prendre comme excuse pour fournir des services publics de mauvaise qualité. Un financement et un appui adéquats constituaient des éléments essentiels du succès.

7. Des informations ont été fournies sur des projets de coopération technique auxquels participaient des États, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Les activités décrites visaient tant les administrations nationales que

locales et allaient de l'élaboration de manuels sur la prévention du crime à des mesures de sensibilisation. Une aide pouvait également être offerte pour la formulation d'exposés de stratégie, la conception et la réalisation d'enquêtes sur les victimes et la collecte de données pour l'établissement de statistiques sur la criminalité.

## Conclusion

8. Un certain nombre de facteurs fondamentaux pour associer la collectivité à la prévention du crime ont été dégagés. Il a été souligné qu'il n'existait pas de solutions simples ou rapides aux problèmes connexes de la criminalité, de la victimisation et de l'insécurité, qui recouvraient des réalités complexes dues à de multiples causes. Cependant, beaucoup de stratégies et de programmes prometteurs pour la prévention du crime s'étaient révélés efficaces. Il était possible de trouver des solutions intégrées, globales et viables sur la base d'exemples de bonne pratique, comme ceux qui avaient été considérés par les participants à l'atelier. En mettant en lumière les éléments clefs des modèles de prévention éprouvés, on contribuerait à assurer la transférabilité et la durabilité de ces modèles. Il a été convenu que ceux-ci devraient être adaptés aux besoins propres des pays et des collectivités concernés, compte tenu de leurs spécificités sociales et de leur cadre culturel respectif. Il fallait également concevoir des approches davantage fondées sur le savoir-faire en suivant et en évaluant les initiatives entreprises, y compris leur efficacité par rapport aux coûts, et à travers des études en vue de leur réplication.

9. Les participants à l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité ont préconisé les actions suivantes:

a) Les collectivités locales devraient être considérées comme les points focaux pour la mise en œuvre concrète des mesures de prévention de la criminalité. Les États Membres devraient être encouragés à appliquer des mesures propres à aider les collectivités à faire face plus efficacement aux problèmes locaux;

b) Les gouvernements et les organismes de financement internationaux concernés devraient être invités à fournir aux pays et aux collectivités une assistance technique et financière accrue pour appuyer leurs efforts en matière de prévention du crime;

c) Les stratégies de lutte contre la criminalité intégrant une composante prévention du crime permettent de faire face plus valablement aux problèmes de criminalité et d'insécurité. Il conviendrait d'engager les gouvernements à redoubler d'efforts pour mettre en lumière les éléments ayant fait la preuve de leur efficacité en matière de mobilisation de la collectivité ainsi que les mérites des programmes et des initiatives dans le domaine. Les gouvernements devraient coopérer pour élaborer un ensemble commun d'indicateurs de la sécurité collective qui pourraient servir de critères à cet égard;

d) Des efforts plus systématiques devraient être entrepris pour mettre en œuvre des mesures et des stratégies de prévention éprouvés. Les mécanismes internationaux de soutien en faveur de la prévention du crime devraient être chargés de promouvoir l'élaboration de stratégies fondées sur le savoir-faire, de définir dans quelle mesure celles-ci sont transférables et de mettre ce savoir-faire à la disposition des collectivités de par le monde;

e) La réunion du Groupe d'experts sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, tenue à Buenos Aires du 8 au 10 février 1999, a permis de cerner certains éléments fondamentaux des stratégies raisonnables et éprouvées visant à prévenir et restreindre la criminalité et à renforcer la sécurité des collectivités, tout en respectant pleinement les droits de l'homme et l'état de droit. Les recommandations en question devraient être dûment prises en considération par la Commission pour la

prévention du crime et la justice pénale, par les États Membres et par toutes les entités concernées;

f) Les États Membres, les organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales ainsi que les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devraient être invités à tenir compte des présentes recommandations dans leurs activités et plans d'action.

---